



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION Concerts de « Les Légendines »

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition des Oratoires de Saint Roch et de la Conception par l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, afin d'y organiser des concerts de chants polyphoniques corses dans le cadre de son action intitulée « Les Légendines », tous les mardis du 2 avril au 29 octobre 2024, de 17h30 à 18h00.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, représenté par Madame Véronique VALENTINI-CALENDINI, les Oratoires de Saint Roch et de la Conception ci-dessus désignés, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue de concerts à l'occasion de la manifestation « Les Légendines ».

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective du 2 avril au 29 octobre 2024, de 17h30 à 18h00, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/03/2024

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.